

**COMMUNE D'ARCHAMPS**

**DE2026028**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Délibération n° DE2026028**

Le 1<sup>er</sup> avril deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2026

**Présents :** David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Anaïs REY-LAESER, Anne RIESEN, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION, Cyril KHAROUA.

**Absents excusés :** Alina STOIAN.

**Secrétaire de séance :** Vincent MAYET.

**Pouvoirs :**

- Alina STOIAN a donné pouvoir à Vincent MAYET.

**Délibération pour le versement des indemnités des élus**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-20 et suivants et R2123-23,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de communes,

**Considérant** que la commune compte 2458 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant :
  - Maire : 54.48 % de l'indice 1027 (2 239.56 €)
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 20.16 % de l'indice 1027 (828.83 €)
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 20.16 % de l'indice 1027

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 074-217400167-20260401-DE2026028-DE



- 3<sup>ème</sup> adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 20.16 % de l'indice 1027
- **DÉCIDE** que dans la limite de l'enveloppe maximale, un conseiller municipal titulaire d'une délégation percevra une indemnité égale à 7.30 % de l'indice brut 1027 (300 €).
- **DÉCIDE** que le tableau de répartition de l'enveloppe est annexé à la présente délibération.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire  
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :  
Télétransmis en préfecture le :  
Affiché le :